Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/

079

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RESILIATION DE BAIL PROFESSIONNEL S.A.S. WALLYN ARCHITECTURE ET ASSOCIES – RUE DE LA GARE

3.3 - LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 14 avril 2023,

Vu la décision numéro **2021/119** du 13 septembre 2021 relative au bail professionnel conclu pour une durée de six ans du 01/09/2021 au 31/08/2027, entre la Ville et la **S.A.S. Wallyn Architecture et Associés** concernant le local situé 14B rue de la Gare,

Considérant la demande de la S.A.S. Wallyn Architecture et associés de quitter lesdits locaux,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: De résilier en date du 1^{er} septembre 2023, le bail professionnel conclu avec la S.A.S.

Wallyn Architecture et Associés pour les locaux sis 14B rue de la Gare.

Article 2: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances

Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.

Fait à GRAVELINES, le 16 JUIN 202

Le Maire,

Bertrand RINGOT